

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3106**

commune (s) : Craponne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 24 rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Forly et Chanas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3106**

commune (s) : Craponne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 24 rue du Pont Chabrol et appartenant aux consorts Forly et Chanas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Pont Chabrol à Craponne, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain de 9 m² cadastrée BA 98, située 24 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux consorts Forly et Chanas.

Aux termes du compromis, les consorts Forly et Chanas acceptent de céder le bien leur appartenant à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

Au droit de la propriété des consorts Forly et Chanas, l'aménagement de voirie prévoit une entrée charretière pour permettre l'accès à l'allée privée et la remise à la côte du tabouret de branchement des eaux pluviales récemment réalisé et situé au niveau de l'accès véhicules légers.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée BA 98 de 9 m², située 24 rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux consorts Forly et Chanas, dans le cadre de la requalification de la rue du Pont Chabrol.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 1 780 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5327.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.